

AVIS VOTES LORS DE LA F3SCTD86 DU 08/02/2024

N°	Objet	Avis	Réponse de l'administration
8	Bâti scolaire : travaux	<p>Les représentants des personnels de la formation spécialisée de la Vienne ont pu constater différentes problématiques lors de la construction ou reconstruction d'établissement: manque d'espace, manque de bureaux ou bureaux inadaptés, surfaces de classe et fluidité des groupes non prévues, problèmes au niveau des matériaux choisis, problèmes d'ouverture ou de fermeture des fenêtres etc...manque de dialogue et de concertation entre la collectivité territoriale et les représentants de l'éducation nationale. Compte tenu du fait que l'article 69 du décret 82-453 modifié prévoit que la F3SCT soit consultée obligatoirement pour les projets d'aménagements importants et afin de prévenir des situations dégradant les conditions de travail, nous proposons que la conseillère de prévention départementale et un représentant des personnels présentent systématiquement aux collectivités territoriales un cahier des charges respectant les conditions de travail de tous les personnels : enseignants, vie scolaire, secrétaires, personnels de direction, assistant social, psychologue, infirmière, personnels techniques...</p>	<p>Il ne relève pas des attributions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de présenter un cahier des charges en matière de travaux sur les locaux aux collectivités territoriales propriétaires. En cas de restructuration, les établissements et les écoles sont invités à se faire connaître. Une action de formation a déjà été initiée en lien avec l'ISSST et la conseillère de prévention de la DSDEN. Le cas échéant des préconisations peuvent être transmises par le responsable de l'établissement à l'autorité en charge de la maîtrise d'ouvrage.</p>
9	Remplacement	<p>Nous constatons de grandes difficultés dans le remplacement des enseignants dans le département. Cette situation n'étant pas ponctuelle, les agents sont impactés de façon récurrente ce qui dégrade leur condition de travail et pose des problèmes de sécurité dans les locaux. Nous demandons que les conditions de travail et de sécurité des personnels soient respectées avec un nombre d'agents suffisants dans les établissements.</p>	<p>L'occupation des emplois délégués au département fait l'objet d'une attention soutenue dans le cadre de la préparation de la rentrée. Les perspectives de libération de poste à titre définitif et provisoire sont prises en compte dans le cadre de la mobilité inter-académique et interdépartementale des personnels et du nombre de postes proposés aux différents concours, y compris en utilisant le cas échéant la liste complémentaire. Des contractuels peuvent être recrutés dans le respect des dotations attribuées au département.</p>